

École élémentaire du Caporal PEUGEOT
6b, rue de l'église
90100 JONCHEREY
ecole.joncherey@ac-besancon.fr

Règlement intérieur de l'école

1- Admission à l'école élémentaire.

Doivent être présents à l'école élémentaire dès la rentrée scolaire, tous les enfants ayant six ans révolus au 31 décembre de l'année en cours.

Pour toute inscription, il faut fournir un certificat d'inscription délivré par la mairie, une copie des vaccinations qui doivent être à jour et un certificat de radiation délivré par l'école fréquentée en dernier par l'enfant.

2. Dispositions communes.

La capacité d'accueil d'une école élémentaire est arrêtée par Monsieur le Directeur des Services De l'Education Nationale.

Les dérogations de secteur peuvent être prises en compte dans la limite des places disponibles.

3. Fréquentation, absences, éviction.

La fréquentation régulière de l'école élémentaire est obligatoire.

Les absences sont consignées dans un registre spécial tenu par l'enseignant.

Toute absence doit être immédiatement signalée (dès le début de la 1ère demi-journée d'absence) et le motif doit être donné.

En cas d'absence d'élève non signalée, la famille sera contactée.

Un certificat médical est demandé en cas de maladie contagieuse et de dispense de sport.

Les cas d'éviction sont prévus par l'Arrêté du 3 mai 1989.

4. Horaires et aménagement du temps scolaire.

La durée hebdomadaire de la scolarité à l'école élémentaire est fixée à 24 heures réparties sur 5 jours. Les cours ont lieu, le matin, de 8h30 à 11h30 (lundi, mardi, mercredi, jeudi et vendredi) et l'après-midi, de 13h30 à 15h45 (lundi, mardi, jeudi et vendredi).

Les Activités Pédagogiques Complémentaires auront lieu de 15h50 à 16h30 (lundi, jeudi). Un calendrier est mis en place en conseil des maîtres.

5. Vie scolaire

Tous gestes, paroles, comportements qui traduiraient irrespect, mépris ou indifférence sont interdits. Les manquements au règlement intérieur de l'école et, en particulier, toute atteinte à l'intégrité physique ou morale des élèves ou des enseignants peuvent donner lieu à des réprimandes qui sont, le cas échéant, portées à la connaissance des familles. Un entretien peut suivre.

Il est permis d'isoler momentanément et sous surveillance, un élève dont le comportement peut être dangereux pour lui-même ou pour les autres.

Dans le cas de difficultés particulièrement graves, la situation sera soumise à l'examen de l'équipe éducative.

Le port de signes ou tenues par lesquels les élèves manifestent une appartenance religieuse est interdite.

L'usage des téléphones portables est interdit pour les élèves.

6. Charte de la Laïcité à l'école et Charte des parents

La Charte de la Laïcité à l'école et la Charte parents-enseignants sont annexées au règlement de l'école. Elles devront être signées par les élèves et leurs parents.

7. Usage des locaux, hygiène

Les locaux scolaires sont confiés au Directeur (Directrice), responsable de la sécurité des personnes et des biens. Le Maire peut utiliser les locaux scolaires, sous sa responsabilité et après avis du conseil d'école, pendant les heures ou périodes au cours desquelles ils ne sont pas utilisés.

Le nettoyage et l'aération des locaux sont quotidiens. Il est interdit de fumer dans les lieux affectés à un usage collectif et aux abords de ces lieux, à la vue des enfants.

8. Sécurité

Un plan d'évacuation incendie est affiché à l'entrée de l'école. Il mentionne les sorties à utiliser en cas d'incendie ainsi que l'emplacement des extincteurs.

Trois exercices d'évacuation ont lieu, un par trimestre.

Un P.P.M.S. (Plan Particulier de Mise en Sécurité) fixe les règles en cas de risque majeur et d'attentat-intrusion. Deux exercices annuels ont lieu dans le cadre du PPMS.

Les enfants ne doivent pas apporter des objets coupants ou pointus (cutters, couteaux, parapluie,...).

Éducation à la santé:

- limiter les sucreries, pas de sucette, ni de paquet de bonbons, ni de chewing-gum.
- en ce qui concerne les boissons: privilégier l'eau, pas de bouteille en verre, boissons gazeuses proscrites (sauf pour les anniversaires).

9. Surveillance

L'accueil des élèves est assuré dans la cour 10 minutes avant le début des cours (de 8h20 à 8h30 et de 13h20 à 13h30).

Un service de surveillance est mis en place. Il peut être modifié en cas de besoin et est visible au panneau d'affichage dans le hall de l'école.

Pour les classes se rendant à la piscine, l'accueil des enfants se fait en bout de parking de 13h25 à 13h30, le jeudi pour les élèves de CE2-CM1 et CM2 et le vendredi, de 13h25 à 13h30 également pour les élèves de CP-CE1 et CE1-CE2.

Les enfants sont rendus à leur famille à l'issue des cours: 11h30 et 15h45 (ou 16h30 pour les élèves bénéficiant des Activités Pédagogiques Complémentaires). Les enfants inscrits au périscolaire sont pris en charge sous le préau de l'école par une personne de l'accueil périscolaire de Joncherey à 11h30, 15h45 et également à 16h30 après les APC.

Un enfant ne peut quitter seul l'école pendant le temps scolaire: il doit être pris en charge par un adulte qui viendra le chercher en classe.

10. Intervenants extérieurs

Le directeur (la directrice) peut accepter ou solliciter la participation de personnes volontaires pour l'encadrement des élèves ou pour apporter une aide à l'enseignant.

Les intervenants extérieurs apportant une contribution à l'enseignement doivent être habilités par l'Inspecteur de l'Éducation Nationale (natation, code de la route,...).

11. Concertation entre les familles et les enseignants.

Un conseil d'école a lieu une fois par trimestre. Son compte-rendu est affiché.

Des réunions d'information ont lieu en début d'année scolaire.

Les parents sont convoqués si nécessaire (difficultés de l'élève, communication de résultats,...).

12. Gestion de fonds de l'école

Les fonds de l'école (cotisations, produits de manifestations, dons, subventions...) sont gérés dans le cadre de la coopérative scolaire sous couvert de l'OCCE qui est un organisme agréé.

Signature des parents